

sanctifiante, Dieu devient son père d'une manière incomparablement plus parfaite que par la création, il l'anime de sa propre vie en l'associant à Jésus, et il lui confère le droit d'entrer en possession de son propre bonheur pour l'éternité toute entière, pourvu qu'elle se trouve en état de grâce au moment où finira l'épreuve de la vie présente.

Ce Père miséricordieux ne dispense pas ses enfants adoptifs de l'obligation de souffrir en ce monde à la suite et à l'exemple de leur Sauveur et frère aîné ; *nonne oportuit pati Christum, et ita intrare in gloriam suam* (2) ? *per multas tribulationes oportet nos intrare in regnum Dei* (3).

Cependant dans sa tendresse infiniment sage et sa sagesse infiniment aimante, il veut que ces enfants bien-aimés, auxquels il a préparé les ineffables joies du ciel, et qui possèdent au fond de leur cœur la grâce, germe de la gloire, jouissent dès à présent d'un avant-goût du paradis, et d'un acompte de leur héritage. Tout en portant leur croix chaque jour, ils peuvent et doivent se réjouir toujours dans le Seigneur, et faire triompher en leur cœur la paix de Dieu.

En devenant ainsi notre père, Dieu a dû nous donner un cœur filial, afin que nous soyons animés à son égard des mêmes dispositions dont les petits enfants sont remplis envers leurs parents ; ou plutôt, comme dans l'ordre surnaturel, il nous hérite avec la force et la prudence d'un père, et en même temps avec la douceur et la miséricorde d'une mère, nous sommes dans la bienheureuse obligation de nous conduire à son égard avec le respect et l'obéissance que mérite un père, avec l'abandon et la confiance que l'on doit à une mère.

---

(2) S. Luc, c. 24, v. 26.

(3) Act., c. 14, v. 21.